

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 07 2020

La séance du Conseil débute à 19h.

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean-Louis
FOULON Nathalie arrivée 19H07
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD EVELINE
WOLFS Pascal
BRETAR Viviane
CHRIST Gérard
MANSARD Chantal
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
MAYER Christine
TEYSSIER Flavien
RAULET Etienne
WOJDANOWICZ Isabelle
PAQUIN Guy
GEORGE Laurence
DIEUDONNE Nicolas
MERSCH Jean

Absents ayant donné mandat de procuration : N FOULON à C PERCHERON jusqu'à 19h07

Absents:

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents jusqu'à 19h07 puis 29

De Votants

Conformément à l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8/05/2020 et à l'ordonnance n°2020-562 du 13/05/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des

préconisations ont été instaurées pour que la réunion du Conseil se tienne dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles.

C'est dans ce but que la salle BRASSENS a été choisie afin de permettre une distanciation physique de 4m².

Le public n'a pas été accepté lors de cette séance.

Le caractère public de cette réunion est satisfait par une retransmission de manière électronique.

Afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce conseil l'ordonnance confirme que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et que le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Le port du masque pour tous les conseillers est recommandé.

Lecture des pouvoirs

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité désigne : D KOSOWSKI, secrétaire de séance

ARRIVEE DE N FOULON 19H07

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9/06/2020 Annexe1 DEL 20-06-01

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 09 06 2020 et de l'approuver.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Approuve la rédaction du PV du 09/06/2020

3-AFFAIRES FINANCIERES

Une présentation simplifiée de tous ces points est jointe en annexe

- **BUDGET EAU**

- **Compte de Gestion 2019 – DEL 20-06-02**

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur Municipal

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier
- Un bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il s'agit donc d'écritures comptables tenues par la Trésorerie .

Le compte de gestion doit être vérifié et approuvé par le Conseil comme étant conforme à la comptabilité administrative de l'établissement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 24 POUR 5 ABSTENTION

-approuve le compte de gestion 2019- BUDGET EAU

- Compte Administratif 2019 – DEL 20-06-03

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019

Le Maire quitte la salle

Présentation de C PERCHERON, 1^{ère} Adjointe

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes

Le Compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juillet pour cette année 2020 (30 juin ordinairement)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 22 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTION

- Approuve le CA 2019 BUDGET EAU et approuve l'affectation des résultats dans le budget général

Telle que présentée ci dessous

- PRESENTATION DES RESULTATS 2019

BUDGET EAU				
Résultat - Exercice 2019				
EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	212 865,04	RECETTES	109 863,09
DEPENSES	127 007,63	DEPENSES	635 443,52	
Résultat Exercice	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-525 580,43
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002		Excédent RI 001	476 020,73
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-49 559,70
RESTE A REALISER			RECETTES	
			DEPENSES	
Solde RAR			DEFICIT	0,00
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-49 559,70

Résultat global	EXCEDENT	36 297,71
-----------------	----------	-----------

- **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

- Compte de Gestion 2019 annexe – DEL 20-06-04

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 24 POUR 5 ABSTENTION

Approuve le Compte de Gestion 2019 BUDGET GENERAL

- Compte Administratif 2019 DEL 20 06 05

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019

Le Maire quitte la salle

Présentation C PERCHERON 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 22 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTION

- approuve le compte administratif 2019- BUDGET GENERAL- et décide de l'affectation des résultats telles qu'elle figure ci-dessous :

- AFFECTATION DES RESULTATS 2019

BUDGET VILLE				
Résultat - Exercice 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EXERCICE 2019	RECETTES	4 867 576,83	RECETTES
	DEPENSES	4 113 040,95	DEPENSES	1 172 929,76
Résultat Exercice	EXCEDENT	754 535,88	EXCEDENT	315 482,60
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002	1 965 952,11	Excédent RI 001	82 783,74
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	2 720 487,99	EXCEDENT	398 266,34
RESTE A REALISER			RECETTES	425 484,77
			DEPENSES	3 096 660,10
Solde RAR			DEFICIT	-2 671 175,33
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-2 272 908,99

BUDGET EAU				
Résultat - Exercice 2019				
EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	212 865,04	RECETTES	109 863,09
	DEPENSES	127 007,63	DEPENSES	635 443,52
Résultat Exercice	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-525 580,43
Résultat 2018 reporté	Excédent RF 002		Excédent RI 001	476 020,73
A - Résultat GLOBAL	EXCEDENT	85 857,41	DEFICIT	-49 559,70
RESTE A REALISER			RECETTES	
			DEPENSES	104 971,90
Solde RAR			DEFICIT	-104 971,90
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-154 531,60

Résultat global Budget 2020				
A - Résultat GLOBAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EXCEDENT	2 806 345,40	EXCEDENT	348 706,64
RESTE A REALISER			RECETTES	425 484,77
			DEPENSES	3 201 632,00
Solde RAR			DEFICIT	-2 776 147,23
Résultat global avec RAR			DEFICIT	-2 427 440,59
Ecritures de reprise des résultats				
Affectation résultat fonctionnement			RI 1068	2 427 440,59

	DF 002	0,00	DI 001	0,00
	RF 002	378 904,81	RI 001	348 706,64

Il appartiendra au Conseil d'autoriser l'affectation des résultats 2019

- **Budget Supplémentaire 2020 DEL 20 06 06**

Une présentation simplifiée est jointe en annexe

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il a été voté par l'assemblée délibérante le 24/02/2020.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice. Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire.

Il appartiendra au Conseil d'approuver le budget supplémentaire 2020 tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 23 POUR 6 CONTRE

-adopte le budget supplémentaire 2020 et autorise le Maire à réaliser les écritures nécessaires conformément à la présentation simplifiée ci-jointe

- **EMPRUNT DEL 20 06 07**

Pour la réalisation des investissements de l'année budgétaire 2020, il est nécessaire d'inscrire la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Etablissement : CRCA
- Montant : 1 675 000 €
- Taux Fixe 0.73%
- Durée 180 mois
- Type échéance : trimestrielle
- Montant échéance : 29 498.43 €
- Frais de dossier : 1500 €
- TEG annuel : 0.74 %

Le Conseil sera amené à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du prêt de 1 675 000€ aux conditions énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AVEC 23 POUR 6 CONTRE

4- Jurés d'assises – liste préparatoire DEL 20 06 08

4 JURES doivent être désignés : Un 1er tirage sur la liste électorale devra déterminer le numéro de page (de 1 à 88) et un 2ème tirage donnera la ligne (de 1 à 43)

Les désignés doivent avoir 23 ans au cours de l'année

Ainsi que le prévoit l'article 261 du code de procédure pénale, il appartiendra au Conseil de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de personnes triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 jurés.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des jurés d'Assises selon un tirage sur la liste électorale. 12 noms sont tirés au sort.

Le Conseil Municipal

A procédé au tirage au sort des jurés d'assises

1 PAGE 21 LIGNE 26

2 PAGE 28 LIGNE 32

- 3 PAGE 27 LIGNE 30
- 4 PAGE 50 LIGNE 42
- 5 PAGE 60 LIGNE 26
- 6 PAGE 46 LIGNE 33
- 7 PAGE 12 LIGNE 10
- 8 PAGE 31 LIGNE 31
- 9 PAGE 37 LIGNE 19
- 10 PAGE 29 LIGNE 25
- 11 PAGE 13 LIGNE 14
- 12 PAGE 41 LIGNE 42

5- Autorisation de poursuites permanentes trésorier DEL 20 06 09

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler l'autorisation de poursuites permanentes générale au comptable.

L'autorisation permanente de poursuites est désormais délivrée es qualité, et non plus intuitu personæ comme l'indiquait l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Cette autorisation est accordée par l'ordonnateur au comptable (art. R2342-4 du CGCT qui renvoie à l'article R 1617-24).

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

A L UNANIMITE

DECIDE

D'autoriser le Maire à donner au Trésorier la possibilité d'engager toutes poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

-

6- Rapport du délégataire /rapport annuel

- **SUEZ- 2019 DEL 20 06 10**

- **INTERVENTIONS MAJEURES :**

- **Réseau :**

- En 2019, 14 fuites sur branchements et 10 fuites sur canalisations ont été réparées.
- Remplacement d'un PI rue Ardant du Picq
- Remplacement de la vanne de distribution DN 300 au réservoir Calvaire.
- Remplacement d'une bouche à clé devant le 5 rue de Sète
- Amélioration du réseau AEP rue de la Machine, Mazelle et le bas des Allondières.
- Alimentation de la route de Viviers par le réservoir Ban Robert

- **Usines :**

- Remplacement des fusibles HT à Ban Robert.
- Remplacement du disjoncteur principal à Ban Robert
- Remplacement des départs sur l'alimentation de la station de la Machine (départ du poste HT et alimentation de la station)
- Remplacement de la pompe N°3 à Ban Robert

- Remplacement des pompes de surpression et ballon anti bélier de Jeumonbois

Les chiffres clés

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
85,7 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
71,5 % de rendement du réseau de distribution
5,28 m³/km/j de pertes en réseau
244 544 m³ d'eau facturée
54 km de réseau de distribution d'eau potable
2,74325 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Le Conseil prend acte du rapport présenté

- **INPACT GL / CDG54 – rapport d'activité 2019 : DEL 20 06 11**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 24/01/2019 par laquelle le Conseil a autorisé la commune de LONGUYON à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de LONGUYON est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 :

- Accompagnements personnalisés : gestion RH, accompagner les parcours professionnels des agents, surveiller et préserver la santé au travail, préserver la qualité de vie au travail et la sécurité, gérer les dossiers d'assurance
- 538 actionnaires, 263 800 de capital social, plus de 8000 fiches saisies

Le Conseil approuve le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

- **Désignation du représentant de la Commune de LONGUYON à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de LONGUYON à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de LONGUYON au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil DESIGNE Monsieur JACQUE (titulaire) et Madame PERCHERON (suppléant) comme représentants à l'AG de la SPL Gestion locale

- RAPPORT ONF 2019 DEL 20 06 12

L'ONF présente ses actions pour

- valoriser la ressource Bois, la situation préoccupante pour la filière forêt – bois en raison des scolytes
- anticiper et gérer les risques : changements climatiques, crise sanitaire, lutte contre la PPA
- agir pour l'environnement : spécialistes naturalistes et référents environnement organisés en réseau apportent un appui aux agences pour la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement et la gestion forestière
- animer le territoire : projet « des hommes et des arbres » et forêt d'exception du Grand Est
- fournir des prestations de service : travaux patrimoniaux en forêt et d'expertise

Le Conseil prend acte du rapport présenté

7- COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Il propose au Conseil la création de **5 commissions et de désigner leurs membres sur proposition et main levée. DEL 20 06 13**

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

-décide de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires et comité consultatifs par un vote à main levée.

- **Cohésion sociale et handicap** : Josette SAILLET, Christophe LECOINTRE, Christine MAYER, Anne Marie TROMBINI, MichèleBORASO, Nicole COLLIGNON, Dominique PIEDFER, et J MERSCH

- **Finances** : Ludovic HOUSSON, Josette SAILLET, Nathalie FOULON, Michèle BORASO, Caroline PERCHERON, Nicole COLLIGNON, Jean Louis WOJCIK, Isabelle WOJDANOWICZ

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

- **Travaux-voirie-environnement et sécurité** : Eric LAHURE, Josette SAILLET, J Louis WOJCIK, Flavien TEYSSIER, Pascal WOLFS , Vincent LOCATELLI, Viviane BRETAR, Guy PAQUIN

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que de la voirie communale ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune , Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental

positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement) et du développement de la sécurité communale et de la mise à jour du plan de sauvegarde.

- **Education, sport, jeunesse** : Jean Louis WOJCIK, Christophe LECOINTRE, Flavien TEYSSIER, Michèle BORASO, Eveline CAILLARD, Hervé BIZOT, Gérard CHRIST, Laurence GEORGE

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves- Elle est chargée d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation pour les jeunes

- **Culture- animation- vie associative** Ludovic HOUSSON, Caroline PERCHERON, Michèle BORASO, Josette SAILLET, Nathalie FOULON, Gérard CHRIST, Chantal MANSARD, Laurence GEORGE

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Valide la composition des commissions telle qu'elle figure ci-dessus

8- COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES DEL 20 06 14

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Il propose au Conseil **de désigner leurs membres sur proposition et main levée.**

- **Centre communal d'action sociale : 8 membres + président**

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes.

Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local. Il a un budget autonome subventionné par la commune

Le maire, président du CCAS propose 8 membres élus au sein du Conseil : J SAILLET- C PERCHERON- AM TROMBINI- C LECOINTRE- V BRETAR- D PIEDFER- C MAYER- I WOJDANOWICZ

- **COMMISSION D APPEL D OFFRES : 5 titulaires + 5 suppléants**

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 5 membres suppléants élus

Le maire propose : Eric LAHURE- Vincent LOCATELLI- Jean Louis WOJCIK, Marc POLLRATZKY, Guy PAQUIN (titulaires) et Flavien TEYSSIER-Pascal WOLFS- Christophe LECOINTRE- V BRETAR– Isabelle WOJDANOWICZ (suppléants)

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
5 MEMBRES**

M JACQUE propose : JP Jacque / Josette Saillet/ Guy Paquin / Dominique Piedfer / Christophe Lecointre

- **CCID : 32 contribuables à proposer (16 seront retenus par la DGFIP)
Propriétaires : Bâti**

Locaux destinés à l'habitation ou à usage professionnel

Locaux commerciaux et biens divers

Etablissements industriels

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Commissaires titulaires : MATHIAS Monique, FRIZON JC, HESSE G, CHOLLE M, DEVAUX T, TEDESCHI E, BABILLON Benoit, MAUPIN F, WATRIN Olivier, BAUDOIN Simon, LEFEBVRE J, BOUQUIGNON ALAIN, SILVESTRE FRANCOIS, HIBLOT PHILIPPE, GOZZI DOMINIQUE, GAVROY ANNE MARIE

Commissaires suppléants : GOBERT JEAN LOUIS, ZANON Pascal, PICQUOIN Christian, DEROCHÉ Brigitte, GUERIN Jean Francis, RENAUDIN Bernard, MAIGRET Pierre, De ARAUJO Gérald, BATTAGLIA SALVATORE, MEISTER Marc, BONALY Sandy, CAILLARD Michel, GALANTINI Bernard, GUERIN Hervé, GRAMCZEWSKI Bernard, DESPREZ Dominique

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale. Elle est composée du Maire, ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Les commissions administratives de révision des listes électorales ont été supprimées le 10 janvier 2019 et remplacées par des commissions de contrôle.

La commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale de la commune entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin ou au moins une fois par an. Elle est en outre compétente pour examiner les recours administratifs formés par des électeurs concernés par un refus d'inscription ou une radiation sur la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants ou plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, selon la répartition suivante :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire
- Un conseiller municipal issu de la seconde liste
- Un conseiller municipal issu de la troisième liste

Il est possible de désigner des membres suppléants, identifiés pour chaque liste, dans l'ordre du tableau. Le suppléant pourra remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à ses fonctions. Il pourra également le remplacer momentanément.

3 conseillers issus de la liste majoritaire			2 conseillers issus des listes opposition	
Mme Caillard Evelyne	Mme BORASO Michèle	Mme BRETAR Viviane	M. PAQUIN Guy	M MERSCH Jean

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

A L UNANIMITE

- **Valide la composition des commissions ci-dessus présentée**

9- APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DEL 20 06 15

L'arrêté n°18/201 en date du 27/11/2018 a prescrit la modification simplifiée du P.L.U. de LONGUYON afin de modifier le règlement graphique pour étendre la zone U3 (zone urbaine de type pavillonnaire) sur la zone UX (zone dédiée aux activités) le long de la route de Sorbey afin d'en augmenter la profondeur pour ainsi faciliter l'aménagement des parcelles.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. a nécessité la mise à disposition du public du projet avec un registre dont les modalités ont été délibérées en Conseil Municipal du 16/12/2019. Pour mémoire, cette procédure s'est tenue du 2 janvier 2020 au 1^{er} février 2020 en Mairie de LONGUYON (accueil) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de cette mise à disposition, il ressort qu'aucune observation n'a été effectuée par le public sur cette modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. de LONGUYON touche à sa fin. Il est temps de délibérer pour approuver cette modification simplifiée.

Mr RAULET quitte l'assemblée

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

Avec 28 POUR

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture ou Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Indique que la présente produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

10- DEMANDE D EXONERATION TAXE FONCIERE MSP/ T2L DEL 20 06 16

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A bis](#), exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'[article L. 6323-3 du code de la santé publique](#).

La T2L sollicite l'exonération à 100% de la taxe foncière de la MSP.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Décide d'exonérer la MSP de taxe foncière à 100%**

11- DIVERS

La séance est levée à 20H01

Le secrétaire de séance